

## **Le CIF dénonce un mépris pour la reconnaissance de l'expertise infirmière en pratique avancée**

***Des objectifs affichés à la réalité des textes : un leurre pour les professionnels infirmiers, une erreur pour la réponse aux besoins de la population.***

Paris, le 12 mars – La Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), recevait jeudi 8 mars en réunion de concertation, certains acteurs de la pratique avancée infirmière (selon des critères de sélection qui restent à préciser) dans le cadre du projet de décret devant mener à leur application. Le Collège Infirmier Français (CIF), fédérateur des organisations infirmières, dénonce une sévère déconvenue pour la profession infirmière en France ! Le projet de décret offre une lecture peu ambitieuse de la pratique avancée et en exclue les trois spécialités qui doivent être intégrées à la réflexion.

Les projets de textes laissent un goût amer et d'inachevé. Pourtant, la pratique avancée constituait une stratégie visant à mieux répondre aux besoins de santé de notre population et notamment aux insuffisances de l'offre de soins à l'instar d'autres pays (330.000 IPA exercent dans 25 pays, et ce depuis 60 ans).

La réflexion ouverte doit intégrer l'ensemble des spécialités (IADE, IBODE, IPDE) et des modalités d'exercices afin de répondre à l'objectif collectif communautaire : l'utilisation efficiente des ressources disponibles, dont celles que les compétences infirmières peuvent offrir en termes de service rendu à la population.

### ***Le gouvernement ne se donne pas les moyens de répondre aux besoins de la population***

Le gouvernement ne se donne pas les moyens de répondre à ses propres préoccupations, pourtant clairement affichées dans la Stratégie Nationale de Santé, de « lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins ». Inévitablement, l'infirmière de pratique avancée (IPA) est une réponse à la problématique d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire. Dans une société qui se caractérise aujourd'hui par le vieillissement de sa population, l'augmentation des pathologies chroniques ou encore l'augmentation de l'ambulatoire et une volonté du maintien à domicile, les soins infirmiers offrent la garantie de répondre aux besoins de la population.

Ainsi articulé, le projet de décret exclu la profession infirmière de cette problématique, ne lui permettant pas d'offrir une réponse aux enjeux sociétaux d'aujourd'hui et de demain. Aussi, est-il légitime de s'interroger des raisons qui incitent les gouvernements, dès lors qu'il s'agit de la profession infirmière, de tirer vers le bas les possibilités qu'offre notre profession, sans jamais prendre la pleine mesure des compétences de l'infirmière.

Nous avons connu une première déconvenue à la lecture de l'article 119 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 qui fixait un périmètre assez resserré aux paramédicaux exerçant en pratique avancée.

Avec ce décret, nous avons l'occasion de bousculer la structuration passéiste des professions de santé en France. Quelle immense déception !

Les textes conservent une logique clivante séparant approche médicale et paramédicale alors que dans de nombreux pays une démarche intelligente et aplanie a été retenue, réunissant des professionnels de santé autour des situations, pour faire vivre l'interdisciplinarité et mieux servir la population.

Avec ce décret, le changement de paradigme, préconisé par Madame la Ministre Agnès Buzyn dans son discours du 09/03/18 pour le lancement de la stratégie de transformation de notre système de santé, ne semble pas respecté, notamment concernant la gradation des soins.

## ***Lobby médical ou intérêt général ?***

En tant que Conseil National Professionnel, nous avons du mal à concevoir que certains mots soient interdits en France aux infirmiers, mais réservés aux seuls médecins, tels que consultation, diagnostic... Imaginer qu'une Infirmière de pratique avancée puisse initier un projet de recherche dans sa discipline des sciences infirmières, déclenche assurément une réaction épidermique. Et pourtant, depuis 2010, le ministère propose le programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale en France ! Que comprendre face à tant de paradoxes !

Le CIF dénonce la méthodologie utilisée dans le cadre de la rédaction de ces textes faisant alterner temps de latences et pression imposée par un calendrier contraint. Nous déplorons également une approche initiale obligeant les participants à analyser des projets de textes en extemporané sans même disposer d'une version papier.

Notons que les arbitrages opérés sont souvent très en accord avec la vision de la pratique avancée portée par certains groupes de pression médicaux des plus radicaux sur le sujet, dans une vision archaïque et médico-centrée du soin.

Dans ce contexte décevant, nous nous élevons avec force contre la mise en œuvre de ces mesures et les lobbyings qui malheureusement répondent davantage à une logique corporatiste qu'au bénéfice des patients et des populations. Ce dispositif et les réactions contrastées qu'il suscite, notamment de la part du corps médical, laisse présager des difficultés de mise en œuvre d'une approche collaborative entre médecins et IPA.

Les soins de premier recours resteront un problème majeur qui pourtant auraient pu bénéficier de l'intervention d'infirmières de pratique avancée. Il en va de même pour la santé au travail.

La France se démarque et vise un modèle restrictif, complètement encadré par les médecins et ressemblant plus à une délégation de compétences déguisé qu'à un véritable projet ambitieux de pratique avancée pour la profession infirmière. Le CIF ambitionne une reconnaissance à part entière de l'IPA, expert autonome conforme au modèle international et nourri des savoirs issus de la discipline des sciences infirmières.

Le gouvernement ne peut et ne doit pas faire l'économie d'un tel potentiel de compétences dans son objectif de garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charges au bénéfice de la population.

*CIF communiqué de presse du 12.03.18*

***Le Collège Infirmier Français (CIF) est composé de 22 personnes morales représentatives de la profession infirmière (salariée, libérale, académique, formation initiale et continue, santé au travail, santé scolaire, spécialités IADE, IBODE, puéricultrices, etc.). Il a pour but d'apporter la meilleure réponse aux besoins de santé de la population, dans une vision positive et innovante de la profession infirmière.***